

→ ÉDITO



Première pour la conchyliculture et le débarquement de coquillages, troisième pour la pêche : la Basse-Normandie possède une filière des produits de la mer de premier plan en France ! Ce secteur qui représente 8 500 emplois directs ou indirects, tire le meilleur parti d'atouts naturels : 471 kilomètres de côtes, espèces riches et variées en mer, eaux littorales de bonne qualité...

Mais les entreprises de ces filières vivent des évolutions structurelles majeures : contexte économique difficile, changements climatiques, modifications du cadre réglementaire et des conditions d'exercice de la profession. Pour aider les professionnels à anticiper et à trouver des réponses à court, moyen et long terme, la Région Basse-Normandie a révisé et adapté sa politique en faveur des ressources marines.

Objectifs ? Pérenniser, développer et valoriser ces secteurs économiques, dans le respect de l'environnement, de l'emploi et de la qualité des produits.

Ainsi, l'intervention régionale concerne quatre axes principaux :

- > **l'installation des jeunes pêcheurs,**
- > **la modernisation et le développement des outils de travail,**
- > **la qualité et la promotion des produits de la mer,**
- > **l'innovation** (projets pilotes).

Laurent Beauvais
Président de la Région Basse-Normandie

Aide à l'installation des jeunes pêcheurs

→ C'EST QUOI ?

Vous êtes jeune pêcheur et souhaitez acquérir tout ou partie d'un navire d'occasion : la Région peut participer à votre installation en vous accordant une subvention.

Le navire de pêche doit :

- > avoir entre **5 et 30 ans** au moment de l'acquisition du droit de propriété.
- > être **inférieur à 24 mètres** en longueur hors tout.
- > disposer d'une **licence communautaire** de pêche.

→ COMMENT J'Y ACCÈDE ?

- > Constituer et déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, avant l'acquisition du navire.
- > S'engager à reverser les aides, proportionnellement au temps écoulé, en cas de revente ou de radiation du fichier communautaire du bateau avant l'expiration d'un délai de cinq ans.

→ C'EST POUR QUI ?

Le pêcheur doit :

- > être âgé de moins de **40 ans.**
- > être **propriétaire** ou **copropriétaire** pour la **première fois** d'un navire d'occasion.
- > **exercer depuis au moins 5 ans** (ou formation professionnelle équivalente).

→ QUELLE PRISE EN CHARGE ?

- > La subvention de la Région s'élève à **3,75 %** du coût d'achat du droit de propriété.
- > La prime totale, tous financeurs confondus, ne peut excéder **15 %** du coût d'achat du navire (ou des parts). Elle est plafonnée à **50 000 €** (l'aide de la Région est plafonnée à 12 500 €).

Jusqu'à
50 000 € d'aide.



> **Coordination Région Basse-Normandie**
Direction Agriculture et Ressources Marines
02 31 06 96 98 / 02 31 06 98 95

Abbaye-aux-Dames - Place Reine Mathilde - BP 523 - 14035 CAEN Cedex
Tél. : 02 31 06 98 98 - Fax : 02 31 06 95 95 - www.region-basse-normandie.fr



PÊCHEURS

Aides à l'installation, à la modernisation des navires et à la petite pêche côtière



Aide en faveur de la petite pêche cotière

→ C'EST QUOI ?

Vous avez un projet collectif favorisant la pêche dans la bande côtière ? La Région peut vous aider à le financer grâce à ce dispositif.

Il accompagne les projets élaborés et portés par plusieurs bénéficiaires, visant à :

- > améliorer la gestion et le contrôle des conditions d'accès à certaines zones de pêche.
- > réduire l'effort de pêche afin de préserver les ressources.
- > promouvoir l'organisation de la chaîne de production, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche.
- > utiliser des innovations technologiques qui n'augmentent pas l'effort de pêche.

→ COMMENT J'Y ACCÈDE ?

- > Présenter un dossier qui explique et justifie le projet, en rapport avec les objectifs et les priorités définis par la Région.

La Région participe à votre **INSTALLATION.**

→ C'EST POUR QUI ?

- > **Les armateurs** (propriétaires ou affrêteurs) d'un ou plusieurs navires.
- > Les navires de 12 mètres de longueur hors tout maximum, doivent utiliser des filets tournants, des filets soulevés, des filets maillants et filets emmêlants, des nasses (casiers), des lignes et hameçons dont ligne de traîne.

Les sennes, les chaluts et les dragues ne sont pas éligibles à l'aide de la Région.

→ QUELLE PRISE EN CHARGE ?

- > L'aide de la Région représente **10 à 50 %** du coût HT du projet.
- > Elle est plafonnée à **50 000 €** par projet et à **10 000 €** par bénéficiaire.

Jusqu'à
50 000 €
d'aide.

→ C'EST QUOI ?

Vous souhaitez investir pour moderniser votre navire ? La Région peut vous aider à financer ce projet, si celui-ci concourt à :

- > la sécurité des équipages et/ou de la navigation.
- > la valorisation des produits.
- > le rendement énergétique.
- > les conditions de travail et d'hygiène.

L'aide ne concerne ni le matériel d'occasion, ni le renouvellement d'équipement.

→ COMMENT J'Y ACCÈDE ?

- > Présenter un plan précis d'investissements à long terme (au moins 5 ans) en adéquation avec les objectifs régionaux, et un plan prévisionnel d'exploitation à 5 ans.
- > S'engager à reverser les aides, proportionnellement au temps écoulé, en cas de revente ou de radiation du fichier communautaire du bateau avant l'expiration d'un délai de 5 ans.

Les aides accordées
sont comprises
entre **1 000 €**
et **20 000 €.**

→ C'EST POUR QUI ?

- > Les armateurs (propriétaires ou affrêteurs) dont le navire est âgé d'au moins 5 ans au moment des travaux.
- > Les jeunes pêcheurs (moins de 40 ans).

→ QUELLE PRISE EN CHARGE ?

- > Pour un navire de **moins de 16 mètres**, taux d'aide de la Région :

7,5 %, bonification de 5% pour les jeunes pêcheurs (soit 12,5%)

- > Pour un navire de **plus de 16 mètres**, taux d'aide de la Région :

5 %

- > Pour les prestations immatérielles (frais d'architecte, maîtrise d'œuvre, études...)

Dans la limite de 10 % du montant HT des dépenses éligibles du projet